

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

COMPTE FINANCIER 2018

DELIBERATION N°2019 - 01

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget de l'exercice 2018 adopté par délibération n° 2017 – 18 du conseil d'administration du 30 novembre 2017, approuvée le 6 décembre 2017,

VU le compte financier 2018 de l'agent comptable présenté

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 13 ETPT hors plafond autorisés et 12.68 ETPT hors plafond au 31/12/2018
- 8 525 838.29 € d'autorisations d'engagement
- 6 441 047.64 € de crédits de paiement
- 3 582 197.21 € de recettes
- (2 858 850.43) € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- (3 951 274.50) € de variation de trésorerie
- 119 497.97 € de résultat patrimonial
- 169 420.12 € de capacité d'autofinancement
- 5 977 353.88 € de variation de fonds de roulement

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval approuve le compte financier 2018

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et décide de porter le solde de 119 497.97 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2018 aux comptes au compte 106 82 « réserves facultatives ».

Le Président du conseil d'administration



Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVÉ LE **19 MARS 2019**
LE PRÉFET

Jean-Luc MARX



TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS du compte 12

Origines et affectations	Exercice 2016	Exercice 2017	Total
ORIGINES			
AFFECTATION DEFINITIVE AU COMPTE DE RESERVES			
Résultat de l'exercice		1 028 665,30	1 028 665,30
compte 11 - report à nouveau		0,00	0,00
compte 10682 - réserves facultatives	10 941 051,76	1 028 665,30	11 969 717,06
compte 106.883- Autres	0,00	0,00	0,00
compte 106.880-réserves légales	0,00	0,00	0,00
Total des affectations			11 969 717,06

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

**APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE CANTEBONNE
ET CONVENTION DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EPA ALZETTE-BELVAL/VILLERUPT**

DÉLIBERATION N°2019 - 02

- VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,
- VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,
- VU** la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et s. et R.311.6 et s. ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération n°2015-10 en date du 15 juin 2015 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Cantebonne ;
- VU** la délibération n°2016-19 en date du 2 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Cantebonne ;
- VU** l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2016 ;
- VU** la délibération n°2017-02 en date du 9 mars 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC de Cantebonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/028 en date du 19 septembre 2017 portant création de la ZAC de Cantebonne sur le territoire de la commune de Villerupt ;
- VU** la mise à jour de l'étude d'impact du projet réalisée dans le cadre du dossier de réalisation et l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 février 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Villerupt en date du 25 février 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne et la convention de financement des équipements publics à conclure entre l'EPA Alzette-Belval et la Ville de Villerupt et autorisant le Maire à signer ladite convention ;

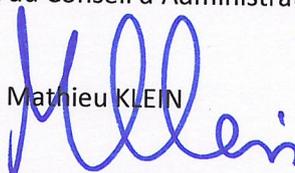
Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Cantebonne, annexé à la présente délibération ;
- approuve la « *Convention de financement des équipements de la ZAC de Cantebonne* », jointe à la présente délibération, et autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC de Cantebonne ainsi que les opérations en relevant.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET DE RÉGION,

19 MARS 2019

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

**AVENANTS CONVENTIONS FONCIERES
EPA ALZETTE-BELVAL/EPFL**

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la convention-cadre foncière en date du 24 mai 2012 conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 1^{er} avril 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « AUDUN-LE-TICHE - Seriec » ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014 et son avenant n°1 en date du 29 octobre 2015, conclus entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT - Cantebonne » ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014, son avenant n°1 en date du 23 novembre 2016 et son avenant n°2 en date du 15 novembre 2017, conclus entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « REDANGE - Crassier » ;

Sur proposition du Directeur Général,

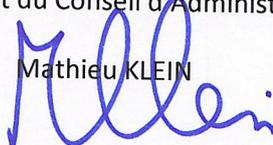
Le Conseil d'Administration :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 1^{er} avril 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « AUDUN-LE-TICHE - Seriec », joint à la présente délibération ;
- approuve l'avenant n°2 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Cantebonne », joint à la présente délibération ;

- approuve l'avenant n°3 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « REDANGE - Crassier », joint à la présente délibération ;
- autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE **19 MARS 2019**
LE PRÉFET DE RÉGION,

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

**AVENANT 3 A LA CONVENTION DE RECONVERSION DE FRICHES EPA / EPFL
MICHEVILLE – POLE CULTUREL**

DÉLIBÉRATION N°2019 - 04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la délibération n°2013-04 en date du 14 janvier 2013 relative à la convention-cadre territoriale EPA / EPFL sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National d'Alzette-Belval, modifiée par délibération n°2018-16 en date du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2016-25 en date du 02 novembre 2016 relative à la convention de reconversion de friches EPA / EPFL Micheville – Pôle culturel, modifiée par délibérations n°2017-14 en date du 9 octobre 2017 et n°2018-18 en date du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

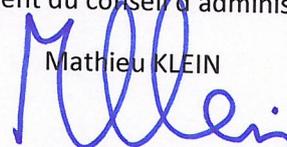
- Approuve l'avenant 3 à la convention de requalification EPA / EPFL Villerupt Micheville – pôle culturel, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cet avenant.



VU ET APPROUVÉ LE **19 MARS 2019**
LE PRÉFET

Jean-Luc MARX

Le Président du conseil d'administration



Mathieu KLEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

**CONVENTION DE REQUALIFICATION DE FRICHES EPA / EPFL
AUDUN-LE-TICHE - SITE SERIEC**

DÉLIBÉRATION N°2019 - 05

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

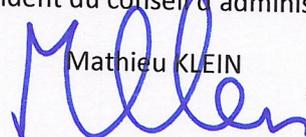
SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de requalification EPA / EPFL Audun le Tiche – site SERIEC, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

1^{er} MARS 2019

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 mars 2019

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE REDANGE/EPA –
SITE DE REDANGE COTEAU**

DELIBERATION N° 2019- 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment son article 2 II.,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage Ville de REDANGE/EPA – Site de Rédange Coteau, jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

19 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX



Blaise GOURTAY